



Briefing pilote Lacs de Bonnal LF7034

Conditions d'accès:

- autorisation délivrée par le propriétaire ou son représentant pour chaque vol ou série de vols.
- être membre de l'Association Française d'Hydraviation et à jour de sa cotisation.
- avoir reçu le briefing pilote, l'avoir signé puis renvoyé à l'AFH.
- pour les hydravions, être titulaire de l'autorisation permanente d'utiliser les hydrosurfaces.

Contexte particulier:

- site privé sur lequel les nuisances sonores doivent être réduites au minimum
- trajectoires en vol: privilégier des évolutions au Sud-Est du site en évitant le survol des zones habitées.
- en étape de base/finale vers le Sud Ouest : risque de rabattants par vent d'Ouest
- éviter de multiplier les amerrissages et les circuits basse hauteur sur une période courte afin de respecter le repos des clients du domaine.

Espace aérien:

- zones LF-R158A, LF-R45S7 et LF-R45D à proximité du site: vérifier l'activation avant tout vol.
- le site se situe en espace de classe G

Lac Sud:

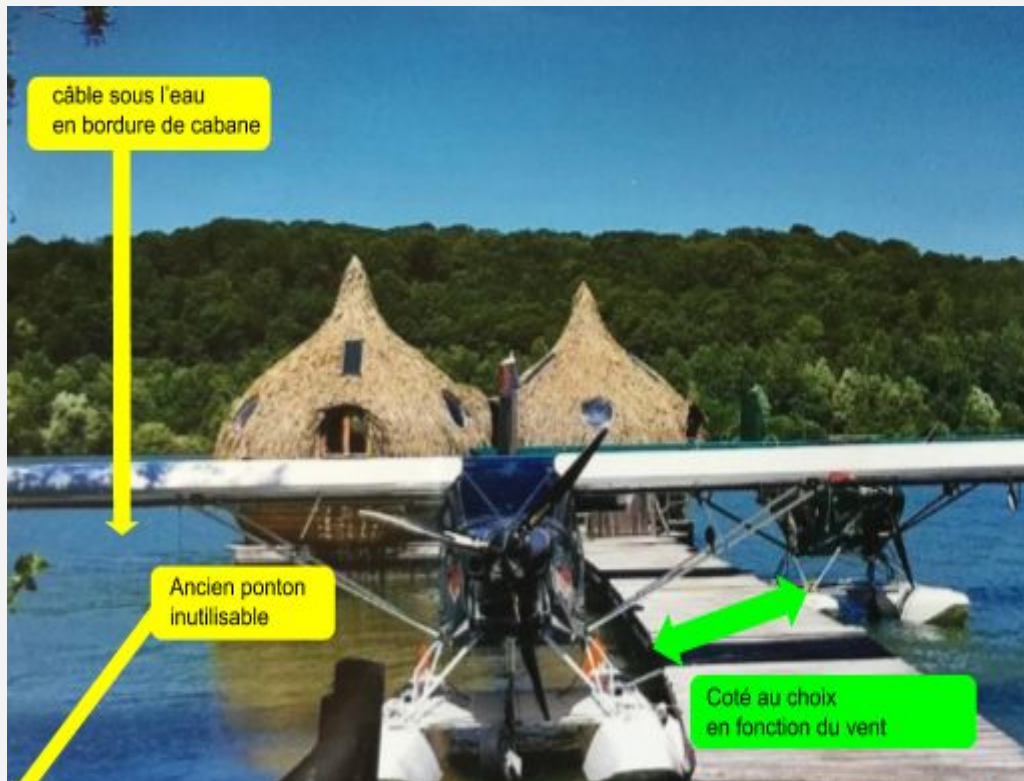
- utilisation possible uniquement par des ULM
- attention ligne d'eau délimitant la zone de baignade
- amerrissage possible qu'après accord express du propriétaire et absence de baigneurs dans le secteur

Lac Nord:

- utilisable par ULM et hydravions certifiés
- présence tremplin de ski nautique



- présence de cabanes flottantes. Sauf accord propriétaire, ne pas s'amarrer à celles-ci.



Quai Caravelle





Ecohutte

WC / Douches / abri code accès: 2009

tél cabanes des Grands Lacs: 03 84 77 00 11

astreinte (en cas de nécessité): 06 32 18 71 67

cousin de Gilbert pour assistance: Denis au 03 81 86 97 78 (en Français uniquement)

Respect des consignes:

Le propriétaire se réserve le droit d'interdire l'accès à des pilotes qui ne respecteraient pas les consignes locales ou dont la machine serait perçue comme trop bruyante ou dont les évolutions seraient de nature à générer des nuisances ou un danger pour les tiers au sol et ce sans avoir à justifier une telle décision.

Recommandations générales:

Le port du gilet de sauvetage, bien que non obligatoire, est recommandé pour les pilotes et leurs passagers.

Les activités rémunérées (formation, vols découverte) ne peuvent être effectuées que si les règles en la matière sont respectées: pilote habilité à effectuer ce type de vol, structure permettant de facturer les vols (association type Aéro-Club ou Société), assurance ad hoc.

Annexe:

Arrêté de création d'hydrosurface de Bonnal.

L'Association Française d'Hydraviation vous souhaite de bon vols à destination de Bonnal.

Consignes Bonnal LF7034

Engagements du pilote.

Je, soussigné,/...../.....
(prénom, nom, société)

déclare avoir pris connaissance des consignes ci-dessus et de l'arrêté de création de l'hydrosurface de Bonnal et m'engage à les respecter scrupuleusement.

Je déclare: être titulaire d'une licence de pilote valide, de l'ensemble des qualifications nécessaires et pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile aéronautique.

Je m'engage à déclarer, sans délai, au propriétaire tout incident, accident ainsi que toute pollution accidentelle du milieu. (en complément des procédures de déclaration au autorités compétentes telles que prévues par la loi).

Fait à le20..

Signature du pilote:

Document à envoyer à : secretaire@association-francaise-hydraviation.fr